

## **REGLEMENT DE L'OFFRE PARRAINAGE ORGANISÉE PAR LE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE**

### **Article 1 : Organisation**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, ayant son siège social 7 route du Loch 29555 QUIMPER Cedex 9 et immatriculée au RCS de QUIMPER sous le n°778 134 601. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n°07.022.973 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 2903 2021 000 000 009 délivrée par la CCI de Bretagne Ouest, bénéficiant de la garantie financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par la CAMCA, 53 rue de la Boétie 75008 PARIS ;

Organise une opération de parrainage auprès de leurs clients personnes physiques, agissant pour des besoins non professionnels.

Désignée ci-après « la société organisatrice » ou le « Crédit Agricole du Finistère » ou « l'organisateur »,

### **Article 2 : Description de l'offre de parrainage**

Le Crédit Agricole du Finistère souhaitant étendre son portefeuille de clientèle, propose une offre de parrainage afin de permettre à ses clients de lui présenter de nouveaux clients ou prospects intéressés par les produits bancaires ou d'assurances qu'elle commercialise.

Cette offre permet à un client du Crédit Agricole du Finistère, appelé « Parrain » et à son « Filleul », non-client du Crédit Agricole du Finistère de recevoir une prime sous forme de bons d'achat, sous réserve du respect des conditions prévues au présent Règlement.

Du 16 septembre 2024 au 26 octobre 2024, le Crédit Agricole du Finistère met en place, de manière exceptionnelle, une offre de parrainage dite « flash », augmentant la valeur des bons d'achat octroyés aux participants. L'offre « flash » prendra fin automatiquement à l'expiration de la période.

### **Article 3 – Conditions de participation**

#### **3.1. Conditions pour devenir Parrain :**

Toute personne physique majeure capable, n'étant ni salarié(e) ni conjoint de salarié(e), ni élu(e) du Crédit Agricole du Finistère, détenteur d'un dépôt à vue dans les livres du Crédit Agricole du Finistère, peut devenir Parrain.

La mission du Parrain se limite à transmettre les coordonnées d'un Filleul au Crédit Agricole du Finistère.

Le Parrain ne pourra pas recevoir plus de 150 € de bons d'achat cumulés dans l'année.

#### **3.2. Conditions pour devenir Filleul :**

Toute personne physique majeure capable n'étant pas cliente du Crédit Agricole du Finistère peut devenir Filleul, à l'exception des salarié(e)s, conjoints de salarié(e) ou élu(e)s du Crédit Agricole du Finistère ou ancien client ayant déjà été Filleul dans le cadre de la même opération dans l'année précédant l'opération.

### **Article 4 : Fonctionnement du Parrainage**

**3.1.** Le Parrain, qui souhaite recommander un ami ou un proche, se rend sur le site Internet du Crédit Agricole du Finistère et accède à l'espace Parrainage ou accède directement à l'espace parrainage via un lien dans la communication qu'il a pu recevoir du Crédit Agricole du Finistère. Le lien de l'Espace Parrainage est <https://www.credit-agricole.fr/ca-finistere/particulier/compte/conquete-parrainage-.html>

**3.2.** Il remplit ensuite ses coordonnées sur le formulaire de la page « Je parraine un proche » de l'espace parrainage ainsi que les coordonnées de son Filleul. Il valide le formulaire en cliquant sur « Valider » après avoir pris connaissance du règlement de parrainage et les avoir acceptées. Le Parrain s'engage à communiquer au Crédit Agricole du Finistère les données concernant son Filleul dans le but que celui-ci soit contacté par téléphone par un Conseiller du Crédit Agricole du Finistère uniquement avec l'accord préalable de ce dernier.

**3.3.** Le Filleul est contacté par téléphone par un Conseiller Crédit Agricole du Finistère dans les 72h suivant la validation du formulaire par le Parrain.

**3.4.** Si le Filleul est intéressé, un rendez-vous est pris avec un Conseiller du Crédit Agricole du Finistère. A l'issue du rendez-vous, le parrain reçoit un bon d'achat par SMS dans les conditions détaillées au présent règlement.

**3.5.** S'il le souhaite, le Filleul peut ensuite devenir client du Crédit Agricole du Finistère en ouvrant un premier compte de dépôt à vue dans les livres du Crédit Agricole du Finistère. Le filleul reçoit alors un bon d'achat par SMS dans les conditions détaillées au présent règlement.

## **Article 5 : Conditions d'octroi des bons d'achat**

### **5.1. Conditions d'octroi des bons d'achat au Parrain**

Un bon d'achat d'une valeur de 50 € est octroyé au Parrain si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Les conditions du présent règlement sont respectées ;
- Les conditions pour devenir Parrain sont remplies tels que précisées dans l'article 3.1 ;
- Les conditions pour devenir Filleul sont remplies tels que précisées dans l'article 3.2 ;
- Les coordonnées transmises sont valides ;
- Le Filleul a pris rendez-vous avec un Conseil du Crédit Agricole du Finistère.

Dans la semaine suivant le rendez-vous pris entre le filleul et un Conseiller du Crédit Agricole, le Parrain reçoit par SMS un bon d'achat d'une valeur de 50 € utilisable auprès des partenaires participant à l'opération sur le site suivant : <https://ca29.recompensebancaire.fr/catalogue>.

De manière exceptionnelle, dans le cadre de l'offre « flash » organisée du 16 septembre au 26 octobre 2024, la valeur du bon d'achat octroyé au Parrain est de 100 €.

Le Parrain ne pourra pas recevoir plus de 150 € en bons d'achat cumulés par an. Tout Parrainage supplémentaire ne sera pas récompensé.

### **5.2. Conditions d'octroi des bons d'achat au Filleul**

Un bon d'achat d'une valeur de 50 € est octroyé au Filleul si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Les conditions du présent règlement sont respectées ;
- Les conditions pour devenir Parrain sont remplies tels que précisées dans l'article 3.1 ;
- Les conditions pour devenir Filleul sont remplies tels que précisées dans l'article 3.2 ;
- Les coordonnées transmises sont valides ;
- Le Filleul ouvre dans les livres du Crédit Agricole un compte de dépôt à vue.

Dans les jours suivants l'ouverture du compte de dépôt à vue par le Filleul, celui-ci reçoit par SMS, un bon d'achat d'une valeur de 50 € utilisable auprès des partenaires participant à l'opération sur le site suivant : <https://ca29.recompensebancaire.fr/catalogue>.

Commenté [LCE1]: Remettre les montants initiaux

De manière exceptionnelle, dans le cadre de l'offre « flash » organisée du 16 septembre au 26 octobre 2024, la valeur du bon d'achat octroyé au Filleul est de 100 €.

#### **Article 6 : Modalités d'utilisation des bons d'achat**

Les bons d'achats distribués dans le cadre de l'opération de parrainage sont utilisables pendant 6 mois à compter de leur réception par les Participants. Ces derniers sont utilisables auprès des partenaires qui sont listés sur la page suivante : <https://ca29.recompensebancaire.fr/catalogue>.

Les bons d'achats sont utilisables directement sur le site des partenaires en inscrivant le code reçu par SMS à l'endroit réservé sur le site des partenaires.

#### **Article 7 : Application du règlement**

La participation à l'offre de Parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, l'organisateur sera seul compétent et sa décision sera souveraine et sans appel.

#### **Article 8 : Responsabilité de la société organisatrice**

La participation à l'opération de parrainage implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, le Crédit Agricole du Finistère ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement de la participation
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'opération ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que le Crédit Agricole du Finistère ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion dans le cadre de cette opération. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page et la participation des participants se fait sous leur entière responsabilité.

Le Crédit Agricole du Finistère pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les bons d'achat aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Le Crédit Agricole du Finistère ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer à l'opération sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'exclusion du participant.

### **Article 9 : Tarification**

L'accès au présent site Internet est gratuit, hors la fourniture d'accès internet et les communications téléphoniques dont les coûts sont facturés directement par les opérateurs.

### **Article 10 : Utilisation des cookies**

Lors de la consultation du site internet du Crédit Agricole du Finistère, des informations relatives à la navigation sont susceptibles d'être enregistrées dans des fichiers "Cookies" installés sur le terminal de l'utilisateur (ordinateur, tablette, smartphone...), sous réserve des choix exprimés concernant les cookies qui peuvent être modifiés à tout moment. Les informations ci-dessous permettent de mieux comprendre le fonctionnement des cookies et l'utilisation des outils actuels afin de les paramétrer.

### **Article 11 : Droit de propriété intellectuelle**

Le présent site Internet doit être considéré comme un tout indissociable. Avec l'ensemble des éléments y figurant (informations, données, texte, sons, images, dessins, graphismes, signes distinctifs, logos, marques, etc.), ils sont la propriété exclusive de l'éditeur ou de ses partenaires et sont soumis aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Ils sont, à ce titre, protégés contre toute utilisation non autorisée par la loi ou les présentes conditions d'utilisation.

La reproduction de ces éléments n'est autorisée qu'à des fins d'information et/ou de copies ou reproductions destinées à un usage strictement privé et personnel. Toute autre reproduction, représentation ou diffusion, en tout ou partie du contenu de ce site, sur quelque support ou par tout procédé que ce soit, est interdite. Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur. Il est notamment strictement interdit d'utiliser ou de reproduire le nom « CREDIT AGRICOLE » et/ou son logo, seuls ou associés, à quelque titre que ce soit, et notamment à des fins publicitaires, sans l'accord préalable écrit de l'éditeur. De même, le téléchargement ou toute autre forme de copie d'un logiciel ou d'informations présentes sur le site ne confèrent aucun droit sur ceux-ci. Il est strictement interdit de les reproduire (en tout ou partie), de les transmettre (électroniquement ou de quelque autre manière) et de les modifier. Il est également interdit d'utiliser le présent site à des fins publiques ou commerciales sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

### **Article 12 : Mise en garde sur les informations diffusées**

L'éditeur du présent site Internet s'efforce d'assurer l'exactitude et la mise à jour des informations diffusées sur ce site, dont il se réserve le droit de corriger, à tout moment et sans préavis, le contenu.

L'éditeur ne peut cependant en garantir l'exhaustivité ou l'absence de modification par un tiers (intrusion, virus, etc.).

L'utilisateur est informé que le contenu du présent site Internet est à usage purement informatif. Les informations qui y sont contenues ne peuvent être assimilées à une offre au public, une sollicitation ou un démarchage de la part de l'éditeur à l'égard de l'utilisateur.

Les autres informations à caractère général (économiques, financières, sur la vie quotidienne, etc.) sont fournies à titre non contractuel et n'ont qu'une valeur indicative ou informative. Malgré tous les soins apportés à l'actualisation de ces informations et à leurs contenus, les documents mis en ligne sont susceptibles de contenir des inexactitudes techniques et des erreurs typographiques qui ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur, de quelque manière que ce soit.

L'utilisateur est le seul responsable de l'utilisation qu'il peut faire de ces informations à caractère général. Ces informations ne constituent en aucune manière une sollicitation ou une incitation auprès du public à investir sur un placement. Elles ne constituent pas des conseils personnalisés.

Le présent site Internet peut comporter des informations mises à disposition par des sociétés externes ou des liens hypertextes vers d'autres sites qui n'ont pas été développés par les sociétés du Groupe Crédit Agricole.

L'existence, sur le présent site, d'un lien hypertexte conduisant à un autre site ne constitue pas une validation de cet autre site ou de son contenu. L'Utilisateur décide, sous sa seule responsabilité, d'accéder à un autre site par l'intermédiaire d'un lien hypertexte : l'éditeur n'assume aucune responsabilité de ces sites, leur contenu, publicités, produits ou services disponibles sur ou à partir de ces sites.

Par ailleurs, la responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée quant aux informations, opinions et recommandations formulées par ces tiers. Enfin, tout lien hypertexte vers le présent site Internet doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de l'éditeur, lequel se réserve la possibilité de faire supprimer ce lien à tout moment.

### **Article 13 : Données à caractère personnel**

Les informations personnelles recueillies sur le formulaire sont obligatoires pour la prise en compte de la participation du Parrain et du Filleul à la présente offre de Parrainage. Elles sont destinées au Crédit Agricole du Finistère, responsable du traitement et ne seront utilisées que pour le bon déroulement du présent Parrainage par son Organisateur : gestion et suivi de l'offre de parrainage, élaboration de statistiques commerciales. Elles sont conservées et traitées pour la durée de la participation à l'offre et pour les besoins de l'octroi des bons d'achat. Le défaut de communication de ces données personnelles aura pour seule conséquence l'impossibilité de participer à l'offre de Parrainage.

La base légale du traitement est intérêt légitime.

Les données ainsi collectées seront conservées pour une durée de 60 jours à compter de l'envoi du formulaire.

Le Parrain et le Filleul sont informés que le Crédit Agricole recourt à un sous-traitant dans le cadre du présent parrainage.

Conformément à la loi, les participants pourront accéder aux informations les concernant, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Les participants pourront également, à tout moment et sans justification s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale, y compris le profilage, par le Crédit Agricole du Finistère ou par des tiers. Les participants pourront enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère à l'adresse suivante : 7, route du Loch - 29555 QUIMPER Cedex 9. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part. La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pourrez contacter aux adresses suivantes :

- Par internet : [GDPR-DPO@ca-finistere.fr](mailto:GDPR-DPO@ca-finistere.fr)
- Par courrier : Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère - A l'attention du DPO - 7, route du Loch - 29555 QUIMPER CEDEX 9

En cas de contestation, le participant peut former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous pouvez enfin consulter la politique de protection des données personnelles du Crédit Agricole du Finistère en agence ou en ligne : <https://www.credit-agricole.fr/ca-finistere/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>.

#### **Article 14 : Modification du Règlement**

Le Crédit Agricole du Finistère se réserve le droit de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre de l'offre, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet du Crédit Agricole du Finistère, à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-finistere/particulier/compte/conquete-parrainage-.html> et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation à l'offre. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser sa participation.

#### **Article 15 : Fin de l'offre de Parrainage**

Le Crédit Agricole du Finistère pourra, sans engager sa responsabilité, mettre un terme, à tout moment, à la présente offre de Parrainage.

L'offre « flash » Parrainage augmentant de manière exceptionnelle la valeur du bon d'achat prendra fin le 26 octobre 2024.

#### **Article 16 : Levée du secret bancaire**

La communication des données à caractère personnel indiquées dans les différents formulaires sont obligatoires pour pouvoir participer à l'opération de parrainage. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas permettre au Crédit Agricole du Finistère de prendre contact avec le Filleul et/ou de traiter la demande du Parrain.

En outre, le Filleul reconnaît et accepte que le Parrain soit informé de la prise de rendez-vous avec un Conseiller du Crédit Agricole du Finistère via l'envoi du bon d'achat.

#### **Article 17 – Information, Dépôt et Acceptation**

Les conditions de l'offre de Parrainage sont consultables sur simple demande dans les agences du Crédit Agricole du Finistère participant à l'opération et sur <https://www.credit-agricole.fr/ca-finistere/particulier/compte/conquete-parrainage-.html>.

La participation à l'offre de Parrainage implique l'acceptation pure et simple du présent règlement par les participants.

#### **Article 18 - Règlement des litiges**

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend relatif au présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalablement à tout recours judiciaire.

Fait à QUIMPER le 09/09/2024